

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 11  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,

M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,

M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

### ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN TRANCHEE OUVERTE SUR LA RUE CAMILLE DU GAST ENTRE LA VILLE, SENEQ ET SUEZ**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250410-2025\_04\_10\_08-DE  
Date de publication : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire, et pour cela, elle s'est notamment engagée dans la valorisation du quartier de la Bongarde,

Que dans ce cadre, la ville s'est portée volontaire pour participer à la première édition de l'appel à projet « Inventons la Métropole » organisé par la Métropole du Grand Paris en 2016. Pour cela, la ville a proposé deux parcelles pouvant rapidement muter : la parcelle dite Valrec composée des parcelles cadastrées section N n° 77, 136 et 138 et la parcelle cadastrée section N n°176 appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine,

Que le groupement Sogeprom-Vinci fut lauréat le 18 octobre 2017 grâce à un projet ambitieux et innovant s'étalant sur l'ensemble de l'ilot, englobant les deux parcelles proposées,

Qu'au vu de l'évolution de la situation, et ce afin de faciliter le développement de l'opération dans sa globalité, il a été décidé d'un commun accord que le terrain cadastré section N n°176 appartenant à la CPAM92 soit substitué par le terrain à usage de pépinière d'entreprises cadastré section N n°181, sise 11, avenue Marc Sangnier, dont la commune était alors propriétaire afin qu'y soit développé un programme de 81 logements,

Que de même, il a également été décidé d'un commun accord que le groupement Sogeprom-Vinci devait se porter acquéreur de la parcelle alors cadastré 182, sise, 11 à 17, avenue Marc Sangnier, pour qu'y soit développé un programme de 88 logements,

Que les deux emprises ayant été cédées audit groupement respectivement les 27 juillet et 19 décembre 2023, et les deux programmes concernés étant actuellement en cours de de construction, il convient d'envisager l'aménagement des réseaux divers qui desserviront les deux programmes, notamment les travaux d'extension du réseau d'adduction en eau potable,

Que sur la base de ces éléments, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite avec Seneo (Syndicat organisateur du service de distribution d'eau potable) et suez (exploitant du réseau d'eau potable) afin de permettre la réalisation des ouvrages destinés à la distribution d'eau potable vers les deux opérations,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code civil et notamment les articles 639, 649, 650, 701, 1103,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 433-7 et R433-5 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 février 2021 autorisant M. le Maire à signer la de promesse synallagmatique de vente des parcelles cadastrées section N 77, 136, 138 et 181 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le groupement SOGEPROM-VINCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 6 octobre 2022 autorisant M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée section N 182 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le groupement SOGEPROM-VINCI,

Vu la délibération du comité syndical de SENE0, du 05 mars 2015 portant adoption par le comité syndical de SENE0 de la délégation par contrat d'affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable, attribué à SUEZ EAU FRANCE, avec prise d'effet au 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 07 avril 2025,

Où l'exposé complet de M. RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

### **APPROUVE**

Le projet de convention de servitude intervenant entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, SENE0 et SUEZ EAU FRANCE et permettant les travaux d'extension du réseau d'adduction en eau potable destiné à la desserte du programme dit « Ilot Vert » comprenant 88 logements.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, Pascal PELAIN, à signer la convention tripartite et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **PRECISE**

Que la convention est jointe à la présente note de synthèse

### **DIT**

Que le montant sera inscrit sur le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250410-2025\_04\_10\_08-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2025  
Date de réception préfecture : 28/04/2025